



# Succesion après donation

Par **jole**, le **06/07/2016** à **21:48**

Mon père est décédé en 2002, ma sœur et moi avons laissé la part de notre père à notre mère.

Ma sœur est décédée en 2007, mariée sans enfant. Ma sœur et son mari s'étaient fait donation entre époux. Après le décès de ma sœur mon beau-frère ma fait parvenir l'acte de notoriété qui stipule :

Donation entre époux enregistré de la pleine propriété de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession du défunt.

Mon beau-frère a-t-il droit à la part de mon père qui devait revenir à ma sœur ?